



# Convention d'accueil

## pour un doctorant de l'Université de Tunis - 2020

La présente convention engage le doctorant à définir son projet au sein de la structure d'accueil afin de tirer le meilleur profit de son séjour scientifique.

Partie tunisienne		Partie d'accueil	
Laboratoire / Unité de recherche		Laboratoire / Unité / Centre de recherche	
Désignation + Adresse		Désignation + Adresse	
Représentée par son directeur, Mr. / Mme.		Représenté(e) par son directeur, Mr. / Mme.	
<b>Doctorant</b>			
Nom et Prénom			
Numéro de la C.I.N.			
Numéro du passeport			
Téléphone			
e-mail			
Année d'inscription			
Etablissement			
Ecole doctorale			
Spécialité			

Il a été convenu ce qui suit

### Article 1 *Objet de la convention*

La présente convention a pour objet l'accueil du doctorant au sein du Laboratoire / Unité / Centre de recherche en tant que chercheur visiteur.

Le doctorant aura comme encadrant Mr. / Mme. .... Pr./ MC. En (discipline), membre de l'organisme d'accueil précité.



## **Article 2 *Durée du séjour scientifique***

Le séjour scientifique du doctorant au sein de la structure d'accueil de recherche est prévue du .././2019 au .././ 2019

## **Article 3 – *Mission***

Le doctorant a pour mission de réaliser des travaux de recherche qui s'inscrivent dans le cadre de la préparation de sa thèse de doctorat dont l'intitulé est :

« ..... ».

Durant la période d'accueil, le doctorant exécutera le plan de travail suivant :

Plan de travail pour la période du .././2019 au .././2019
1) 2) 3) . . .

Le doctorant bénéficiera de l'encadrement au sein de l'organisme d'accueil et aura accès aux services de documentation.

## **Article 4 *Modalités financières et matérielles***

Pour financer son séjour dans l'organisme d'accueil, le doctorant peut solliciter une bourse d'alternance auprès de son université d'origine.



### **Article 5 – Discipline**

Le doctorant reste sous l'autorité hiérarchique de sa structure de recherche d'origine et donc soumis aux règles de discipline de celle-ci. En cas de comportement fautif, sa structure de recherche sera informée par l'organisme d'accueil, la faute étant un motif de résiliation de la présente convention.

### **Article 6 – Confidentialité et propriété des travaux de recherche**

Le doctorant s'engage à respecter la confidentialité de tous les documents et informations scientifiques ou de toute autre nature auxquels il aura accès pendant son activité à la structure d'accueil. Il en est de même notamment pour tous les secrets de fabrication de matériels, de procédés, inventions, susceptibles ou non d'être brevetables.

Tout projet de publication ou de divulgation portant sur des travaux effectués dans la structure d'accueil doit préalablement être soumis à l'encadrant tunisien et à l'encadrant de la structure d'accueil. Ces derniers doivent donner leur accord par écrit avant la mise en public du travail. Dans le cas où les résultats des travaux menés par le doctorant au sein de la structure d'accueil relèveraient d'une activité inventive propre et seraient susceptibles d'être valorisés, les parties s'entendent à signer un accord spécifique.

L'encadrant tunisien	L'encadrant dans la structure de recherche d'accueil
Le directeur de la structure de recherche tunisienne	Le directeur de la structure de recherche d'accueil
Le doctorant	